BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 003-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU A TUNIS LE 02 SEPTEMBRE 2003 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU « PROJET D'APPUI A L'EDUCATION DE BASE ET AU RENFORCEMENT DES CAPACITES (PROJET EDUCATION V) »

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 25 mars 2004 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° 2100150007112 conclu le 02 septembre 2003 entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du « Projet d'appui à l'éducation de base et au renforcement des capacités (Projet Education V) ».

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 25 mars 2004.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Premier Vice-Président

Oublkiri Macki SAO

Le Secrétaire de séance

Toussaint Abel COULIBALY